

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 9
Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20231026_1

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SIMPLIFIEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU, Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, conseillers municipaux.

ABSENT : M. Florian CHANET, conseiller municipal.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis du comptable public du 19 juillet 2023 ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget général de la Commune et pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter du 1er janvier 2024.

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 063-216302406-20231026-DCM20231026_1-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 1^{er} janvier 2024 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 voix contre),

- ✧ décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, pour le budget général de la Commune et pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✧ décide de ne pas faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✧ dit que le CFU sera adopté quand la loi le rendra obligatoire ;
- ✧ dit que tous les virements de crédits seront décidés par délibération du Conseil municipal ;
- ✧ autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 30 octobre 2023

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

